



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

## **Ramener de l'étranger un animal de compagnie**

Cet article a pour vocation de vous guider sur les conditions et démarches à respecter si vous projetez de ramener de l'étranger un animal de compagnie.

La vigilance vis-à-vis de la rage doit être constante lors de déplacements vers des pays non indemnes de rage : ramener un animal au statut sanitaire inconnu, est passible de peines délictuelles importantes et représente un danger majeur. Il ne faut pas oublier que la rage est une maladie mortelle. Le site internet du ministère de l'Agriculture renseigne sur l'ensemble de ces risques : <https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>.

Toutes les informations utiles permettant de prévenir le risque d'introduction de la rage sont sur : **Ramener un chien ou un chat de l'étranger : quelles sont les règles ?**

En cas de non respect des conditions sanitaires imposées selon le pays d'origine, vous prenez le risque d'introduire en France une maladie mortelle comme la rage et vous vous exposez à des sanctions administratives (mise sous surveillance vétérinaire de l'animal à vos frais durant 6 mois) et pénales (deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende).

### **NOS COORDONNÉES :**

**Direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine**

167-177 avenue Joliot-Curie

92 000 NANTERRE

Téléphone : 01 40 97 46 00

### **Horaires d'accueil téléphonique :**

De lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**Nous rencontrer : sur rdv uniquement.**

**Nous contacter par courriel : [ddpp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:ddpp@hauts-de-seine.gouv.fr)**